

gagement de discussions de principes, suivies de négociations avec les syndicats et organisations professionnelles des deux côtés, les SPRD et l'Etat.

Le SNAPcgt exige l'application du droit à la rémunération et des solutions concrètes à trouver, conjointement à la mise en place de la réforme. Une instance de concertation spécifique aux arts visuels doit être instituée, qui réunirait tous les acteurs concernés (voir document des conclusions)

2/ Mise en place et suivi des champs d'activités que recouvre le régime auteur.

- Les modalités de fonctionnement des commissions sont à élaborer et à suivre.

Le caractère décisionnaire des représentants professionnels, sur l'évaluation administrative des dossiers doit être maintenu.

- Mise en place de nouveaux droits : Il doit être exclu de modéliser selon le RSI, le MSA pourrait être modélisé pour certains droits, mais surtout le régime général, tant que c'est possible. Accident du Travail, Maladies Professionnelles, revenus de substitution, invalidité, capital décès, AJAP. ... Mise en place à moyen terme. Envisager un code risque pour un tarif unique? contrôle médical?, prévention (SOPHIA?)

- Suivi des mécanismes mis en place pour les indemnisations journalières, les prestations : Des indicateurs ?

- protection sociale des auteurs au plan international (les artistes vivant en France, à l'étranger - les artistes venant de l'étranger, en France), application de la convention européenne. Un chantier à ouvrir.

- Ne pas encourager la dé-salarisation (graphistes, illustrateurs, photographes, vidéastes, compositeurs et designers, s'ils entrent dans le régime. Les enquêtes sur le salariat dissimulé sont nécessaires mais ne peuvent suffire. Il faut mettre en valeur et communiquer sur la prise en compte de la multi-activité, dont le maintien du salariat est central.

- suivi de l'information des cotisants

La retraite complémentaire :

la présente réforme ouvre la perspective d'adosser le régime à l'ARRCO ou l'AGIRC pour sortir du système d'assurance privée de type «fond de pension» actuel.

Au vu des dérives relevées par les syndicats et organisations professionnelles et constatées par les pouvoirs publics, il faut saisir cette opportunité.

CONCLUSIONS :

Le projet de mise en place d'un régime auteur unifié en une caisse nationale, à l'horizon de juillet 2014 peut permettre d'élaborer une ossature générale.

Cette mise en place doit s'accompagner de signes rassurants en termes d'identifications et surtout d'avancées qualitatives en termes de professionnalisation. Particulièrement, pour le secteur graphique et plastique, les artistes doivent pouvoir compter sur l'amélioration de leurs rémunérations.

- Le SNAPcgt demande un travail de co-construction de l'ensemble des aménagements de la caisse unifiée à envisager sur les 3 années suivantes, pour aboutir cette réforme en répondant pleinement à ses objectifs de solidarités, d'équités et de moyens de financements.

- Les questions de définition du champ des activités concernées nécessitent une concertation et une réflexion approfondie sur les notions de métiers et d'auteur.

- Le SNAPcgt demande l'ouverture de négociations sur le travail non rémunéré des expositions et sur l'exploitation massive, sans accord, ni rémunération de leurs œuvres sur internet. La résolution de ces questions majeures doit être au cœur du dispositif de financement futur de la caisse de sécurité sociale, par l'accroissement de cotisations en provenance des deux collègues

du régime. Une partie non négligeable de ces revenus et cotisations participerait à réduire le nombre d'artistes en nécessité d'en appeler à la solidarité nationale et par là même, les dépenses occasionnées.

- Le SNAPcgt demande la constitution d'une instance de large concertation, de discussion et de négociation ou tous les acteurs de la filière soient représentés, pour élaborer les solutions aux problèmes et aux questions soulevées. Il s'agit de créer un espace spécifique, qui n'existe pas pour notre filière, pour s'engager vers une convention collective de la production, de l'exposition et des exploitations de nos oeuvres.

- Le SNAPcgt appelle les artistes et les auteurs à se mobiliser pour une caisse unifiée de leur régime de protection sociale et pour revendiquer de vivre de leurs métiers.

Syndiquez-vous.

• **SNAPcgt national** 14-16, rue des Lilas - 75019 Paris Tél : 01 42 49 60 13 - www.snapcgt.org - snapcgt@free.fr

• **SNAPcgt PACA** Bourse du Travail 23, bd Charles Nedelec - 13002 Marseille snappaca@free.fr 06 72 75 22 38

PROPOSITIONS DU SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES PLASTICIENS CGT CONCERNANT LA RÉFORME DU RÉGIME AUTEUR

Quel régime de protection sociale voulons-nous obtenir ?

Dans le cadre de la réforme de notre régime, nous avons tenté de trouver des réponses aux problèmes que nous rencontrons tous et toutes dans le cadre de nos pratiques et compte tenu de la précarité de nos professions. Les propositions qui sont contenues dans ce document sont mises en débat. N'hésitez pas à y participer afin que cette réforme ne fasse pas sans nous.

Pour un « service attentionné » dans une caisse unifiée des artistes et des auteurs :

- Tout(e) artiste, tout(e) auteur(e) doit être identifié(e) par un numéro d'ordre et peut obtenir sur demande ou par téléchargement un justificatif d'identification ou d'acquiescement de ses cotisations.

Pour faciliter le début d'activité et prévenir le travail non déclaré, les auteur(e)s en début d'exercice, déclarés fiscalement code 9003 A, pourraient sur demande, se voir attribuer un n° d'ordre par anticipation, par décision de la commission professionnelle statuant de leur professionnalisme (critères à mettre en place).

L'identification des diffuseurs, éditeurs, tous acteurs économiques est aussi nécessaire, avec peut être un service simplifié pour les occasionnels, qui toutefois permette de savoir à quels auteurs correspondent les cotisations versées.

- Le droit à cotiser volontairement (sur le principe de la cotisation volontaire à la CMU) pour permettre l'ouverture de droits (assurance vieillesse - indemnités journalières).

- L'inutilité de maintenir la différenciation « assujetti-affilié ». Par les dispositions permettant d'ajouter les diverses sources de revenus et de cotisations sociales pour obtenir une couverture sociale, combinée à la simplification de l'accès à la CMU, la couverture sociale peut et doit être obtenue par tous les artistes, tous les auteurs.

La notion d'assujettis-affiliés peut donc disparaître, avec son distinguo discriminatoire particulièrement mal senti.

- Une communication complète et régulière, surtout les premières années, est indispensable pour informer les auteur(e)s et les diffuseurs des nouveaux droits et devoirs.

Commissions : des suggestions.

- une commission d'action sociale intervenant sur l'accompagnement financier au travers de prises en charge et de secours (telle que dans les cpam, actuellement, au titre du régime général)

- une commission de prévention (risques maladie - accident) dotée de fonds pour développer des actions spécifiques aux auteur(e)s, en collaboration avec le régime général, les institutions de prévention, et leurs actions de terrain.

- Une commission sur les difficultés de recouvrement des cotisations.

- Le besoin d'une commission professionnelle pour statuer du champ d'activité de dossiers « litigieux. Un service à part entière ?

Un « guichet unique » avec d'une part les aspects de droits à la sécurité et à la protection sociale et d'autre part les orientations sur les aspects purement professionnels. Il serait un lieu de coordination, d'arbitrage, d'informations de l'ensemble des droits des auteurs qu'ils soient de l'assurance maladie, de la vieillesse, de la branche famille, des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles, du handicap.

Il répondrait aux nombreuses questions qui arrivent aux services de sécurité sociale, sans pour autant les concerner directement : fiscalité, urssaf, retraite complémentaire, syndicats, organisations professionnelles, sociétés d'auteurs.

RÉFORME DU RÉGIME AUTEURS - PROPOSITIONS DU SNAPCGT

Abolir les injustices et les aberrations de gestion du système actuel : Ouverture et restitutions de droits.

• **Activités professionnelles multiples - Statuts complexes de travailleurs : pour un principe d'équité générale.**

Un autre problème récurrent de nos professions réside dans le fait que beaucoup d'artistes, d'auteur-e-s, ont des revenus qui relèvent de plusieurs régimes, mais trop faibles

dans chacun d’eux pour ouvrir droit à l’assurance maladie, notamment.

Il faut ajuster la réglementation et permettre l’additivité de ces droits par le calcul cumulé des cotisations à divers titre ou sur plusieurs régimes (revenus d’auteur, revenus salariés, RSI et MSA)

Cet ajustement sera nécessaire pour résoudre les situations d’artistes, d’auteur-e-s qui ne peuvent ouvrir de droits dispersés, pour remettre à niveau les prestations et indemnités journalières, et pour ne pas favoriser la dé-salarisation de certaines activités.

Cette question complexe devra être traitée parmi les premiers objectifs de la future caisse.

• **recenser et identifier tou(te)s les assujetti(e)s de l’AGESSA, réattribuer les droits spoliés depuis des années, permettre le rachat de cotisation retraites.**

Nous sommes préoccupés de la manière dont sera traité ce problème. Sa résolution a été confiée à l’actuelle direction commune des deux organisme, pour être effective avant la mise en place de la future caisse.

Nous constatons qu’aujourd’hui encore, des artistes plasticiens assujettis sont renvoyés systématiquement à l’AGESA. Ils-elles ne peuvent ainsi obtenir de numéro d’ordre, élément basique élémentaire d’identification. Il s’agit notamment des photographes ou vidéastes plasticiens, qui exposent et vendent leurs oeuvres en tant que telles et non seulement leurs droits d’exploitation.

Nous doutons donc que la méthode prévue par la lettre de mission puisse aboutir correctement et dans les délais impartis. Un recadrage et des moyens spécifiques nous semblent nécessaires. Nous nous tenons à disposition des autorités de tutelle pour en discuter les modalités.

• **Rétablir un seuil de référence annuel équitable pour obtenir le remboursement des soins et les revenus de substitution (indemnités journalières): Le seuil de référence de 900xValeur du SMIC ayant été instauré à une période d’inflation annuelle à deux chiffres (années 70), il est injuste et obsolète.**

Nous demandons l’alignement du seuil BNC à l’équivalent 800xValeur SMIC, si ce critère de référence est maintenu.

Ce serait un signe fort et apprécié par tous les artistes et auteurs concernés, que cette injustice soit réparée dès 2014, concernant les revenus 2013.

• **clarifier et simplifier le rattachement à la CMU pour que dans tous les cas, l’artiste, l’auteur-e puisse ouvrir des droits, selon le principe général.**

Conscients que malheureusement toutes les précédentes propositions ne répondront pas à toutes les situations, nous estimons nécessaire que le rattachement à la CMU ne relève plus d’un parcours du combattant.

Ces mesures visent à rectifier des anomalies probablement condamnables en justice, si elles n’étaient pas mises en place.

POUR UNE CAISSE NATIONALE IDENTIFIÉE, EN LIEN ÉTROIT AVEC CE QUE SERAIT UN FUTUR «RÉGIME AUTEUR».

Une caisse identifiée: dont le nom comporterait les mots « artiste » et « auteur »
Dont il serait souhaitable que son adoption provienne d’une démarche participative et démocratique.

- Une caisse nationale, qui reste l’interface d’appel à cotisations et de dialogue avec les artistes, les auteurs et tous les acteurs économiques du secteur, lorsque se posent des problèmes, difficultés ou questions liés aux assurances sociales.

C’est à elle que s’adressent les artistes, les auteurs, les diffuseurs, les employeurs, les éditeurs, les sociétés d’auteurs et tous les acteurs qui tirent profit des activités artistiques et d’auteurs pour les dossiers, déclarations, cotisations et explications.

C’est de la caisse que viennent les informations générales, les appels à cotisation, les certificats de situation, les numéros d’ordre.

C’est dans la caisse que se tiennent les commissions professionnelles, les services spécifiques « attentionnés » aux professionnels.

L’artiste, l’auteur(e) s’adresse, pour les prestations en nature et droits simples (remboursements maladie et indemnités journalières), à sa CPAM de domicile.

Une Caisse Nationale identifiée, adossée à la CNAMTS (Caisse Nationale d’Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)

Le régime auteur reste et se trouve conforté au régime général de la Sécurité Sociale.

La caisse se situerait en région Ile de France, où réside la moitié des artistes ; il serait intéressant d’envisager certaines antennes ou permanences en régions. Il faut maintenir et améliorer l’accueil sur place, téléphonique et via internet, du service public.

La gestion des prestations et des remboursements serait effectuée par un centre d’expertise (une CPAM dont un service serait spécialisé) et auquel toutes les CPAM se réfèreraient (idem pour l’URSSAF). L’allègement occasionné permettrait aux services de la caisse de se concentrer sur l’amélioration des services aux usagers.

Les prestations actuelles seraient ainsi facilitées et de nouvelles, applicables: Indemnités Journalières, maladie, maternité, paternité, accès à la médecine du travail. Les ressources nécessaires à ces améliorations doivent être

trouvées par les cotisations d’acteurs du secteur, aujourd’hui non contributifs au régime (loueurs de murs, organisateurs de salons, internet, diffuseurs non identifiés, etc).

La rationalisation et la refonte des systèmes informatiques, de gestion, le développement des procédures simples en ligne doit être favorisé et préserver le contact humain avec les usagers.

Un personnel de la caisse, du centre d’expertise et d’une antenne URSSAF dédiées, bien formé aux spécificités des métiers d’auteurs, et en nombre suffisant est nécessaire pour traiter des dossiers complexes, ré-attribuer aux caisses et divers régimes concernés par la pluralité complexe statutaire des artistes, des auteurs, leurs quotités dues, ou à percevoir… Tout cela d’autant plus à la création de la structure, afin de démarrer dans des conditions optimum. Il est inconcevable d’envisager sérieusement les « économies d’échelles » à cette étape initiale.

L’actuelle situation, qui ne tient pas compte de l’immensité du travail à effectuer pour régler la situation des assujettis non identifiés à l’AGESSA, conjugée à la pression de « rentabilité » pour faire expédier les dossiers et les communications en quelques minutes sont des bombes à retardement de fuites en avant, de malaises humains, de contentieux et de coûts supplémentaires temporels et financiers. Il faut y remédier dès à présent sans faire peser ce passif sur la future caisse.

- Un conseil d’administration qui définit et contrôle des orientations stratégiques.

- Un conseil élu sur la base d’élections professionnelles – composition de listes électorales.

Le principe de 2 collèges nous semble le mieux adapté pour assurer la représentation et la responsabilité des uns et des autres :

- un collège artistes, auteurs « travailleurs »

- un collège comportant tous les autres acteurs économiques : employeurs-éditeurs-diffuseurs-Sociétés d’auteurs (ou l’image fixe soit présente)

Mais pour que le système soit équitable, il faut que des acteurs actuellement absents soient représentés : diffuseurs institutionnels, associatifs, centres d’art, collectivités territoriales, état. Il faut aussi que de nouveaux contributeurs soient identifiés et qu’ils cotisent à ce titre au régime auteur (économies numériques d’internet, notamment).

LA GOUVERNANCE DU RÉGIME DES ARTISTES ET DES AUTEURS

Dédié aux auteurs :

- Les représentants d’auteurs au Conseil d’Administration sont des auteurs.

L’élection procède d’un scrutin d’élections professionnelles à organiser. Le collège auteurs est majoritaire.

Les électeurs du collège auteur sont les auteurs dont l’activité d’auteur est « constante et habituelle ».

Cette notion d’activité serait à définir par métiers et selon la déclaration fiscale d’activité principale, non pas selon l’importance de revenus ou de cotisations. Exemple : un boulanger publie un best seller et en tire des revenus d’auteurs supérieurs à une artiste professionnelle, déficitaire cette même année. Il nous semble normal que l’artiste puisse voter ou être candidate au conseil d’administration, mais pas le boulanger, écrivain occasionnel (sauf s’il fait alors le choix de se consacrer, professionnellement, principalement, à l’écriture).

Introduire des distinctions internes au collège auteurs serait contraire aux objectifs généraux de protection sociale attendus, ne répondrait pas aux évolutions transversales des métiers et des professionnels, serait source de tensions entre les secteurs et conduirait à compliquer la constitution du conseil d’administration.

1 artiste-auteur, 1 voix, portée sur la liste de son choix.

Des exemples d’orientations stratégiques dont le Conseil d’Administration fixerait les objectifs et contrôlerait l’application :

1/ Le développement du recouvrement.

En parallèle à la mise en place d’un nouveau régime auteur, l’état doit s’engager sur les rémunérations des auteur(e)s.

Tout acteur tirant profit des activités d’auteur doit cotiser, selon le principe général républicain de la sécurité sociale.

- Les économies numériques et internet doivent rémunérer les auteurs et contribuer à la protection sociale des auteurs (GOOGLE, 1 milliard de recettes publicitaires annuelles en France – 0 EUR rémunéré aux auteurs alors que l’image fixe y est prépondérante). Nous demandons la mise en place d’une redevance sur les moteurs de recherche, clouds et fournisseurs d’accès. La perception et la gestion collective de ces rémunérations doit s’effectuer par les sociétés d’auteurs, notamment de l’image fixe.

- L’application du Droit de Présentation publique déjà inscrit dans la loi doit être source de revenus, donc de cotisations supplémentaires des auteurs et des diffuseurs concernés.

Il faut trouver les solutions à son application, notamment pour les musées, les centres d’art, les collectivités, par l’en-